



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

JPP/CRH/AB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024**

Effectif du Conseil d'Administration	17	Télétransmission en Préfecture	13 DEC. 2024
Membres en exercice	17	Date Réception	13 décembre 2024

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 05 décembre – après une première séance prévue en date du 05 décembre 2024, régulièrement convoqué le 28 novembre, et constatation de l'absence de quorum - s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes SOLER, GATTO,
MM. BOURDIN, GUERIN, JOUANIC, Membres.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes JACQUEMIN, CHIERICO, EL AKKADI, BLESIOUS, CREPET, PERES, BONNOT,
MM. CAVIGLIOLI, PETIT, PERONA, Membres.

REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme Nelly BONNOT à Mme Marie-Thérèse GATTO.

SECRETARE DE SEANCE : M. Michel BOURDIN

DELIBERATION N° 435 / 24	<u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN BUREAU AU CCAS LE KIPLING AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « ENTR'AIDE SOCIALE DU VAR »</u>
Affiché	<u>RENOUVELLEMENT</u>
du 13 décembre 2024	
Au 13 février 2025	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :

L'Entr'Aide Sociale du Var est une association à but non lucratif, qui intervient à Fréjus pour accompagner et aider les personnes vulnérables, avec mise en place d'aide à domicile en fonction des besoins.

Ces permanences permettent d'accueillir régulièrement les intervenants, les bénéficiaires ou les partenaires sur le territoire.

Pour assurer ces permanences, le CCAS de Fréjus propose à l'association d'occuper un de ses bureaux **le deuxième vendredi de chaque mois de 9h00 à 12h00 (sous réserve de disponibilité d'un bureau au sein des locaux du CCAS).**

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1 janvier au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition précaire et révocable d'un bureau au CCAS au bénéfice de l'Association « Entr'aide Sociale du Var »,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer ladite convention,

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 10 Décembre 2024 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT,
LA VICE - PRESIDENTE**

Nassima BARKALLAH



JPP/CRH/AB



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE
D'UN BUREAU AU CCAS LE KIPLING AU BENEFICE DE
L'ASSOCIATION « ENTR'AIDE SOCIALE DU VAR »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Le Centre Communal d'Action Sociale de FREJUS,
Le Kipling**

**305 avenue Aristide Briand
83600 FREJUS**

Représenté par son Président, Monsieur David RACHLINE, Maire de la Ville de Fréjus

ET

L'Association Entr'Aide Sociale du Var

**2 rue Gimelli
83 000 TOULON**

Représentée par son Président Alexandre MULLER

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association à but non lucratif, intervient à Fréjus pour accompagner et aides les personnes vulnérables, avec mise en place d'aide à domicile en fonction des besoins.

Ces permanences permettent d'accueillir régulièrement les intervenants, les bénéficiaires ou les partenaires sur le territoire.

ARTICLE 1 :

Le CCAS met à disposition de l'Association ENTR'AIDE SOCIALE VAR un bureau sis au Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus.



ARTICLE 2 :

L'Association occupera ce local **tous les deuxièmes vendredis de chaque mois (sous réserve de disponibilité d'un bureau au sein des locaux du CCAS)** pour rencontrer les intervenants, partenaires et bénéficiaires du territoire de **9 h 00 à 12 h 00**, dans le strict respect des lieux susvisés à usage du bureau ainsi que des règles sanitaires en vigueur.

ARTICLE 3 :

L'Association s'engage à prévenir le CCAS de tout changement dans sa manière d'utiliser les locaux.

ARTICLE 4 :

L'Association devra jouir des lieux prêtés suivant la destination qui lui a été précisée à l'Article 2 sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité et à la bonne tenue des lieux.
Elle devra fournir chaque année au CCAS une attestation d'assurance en cours de validité.

ARTICLE 5 :

L'Association transmettra chaque fin d'année un bilan de son activité dans les locaux du CCAS.

ARTICLE 6 :

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

FAIT A FREJUS, le

**ENTR'AIDE SOCIALE VAR
Le Président,**

**Le CCAS de Fréjus
Le Président,**